



Paris, le 3 mai 2024

# Appel à manifestation d'intérêt 2024

## Développer et améliorer le Service Civique en Ile-de-France

### 1 - Contexte

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un service civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État. Il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité, du mieux vivre ensemble et des grandes causes de société. Cette expérience unique doit, par ailleurs, les aider à grandir, à trouver leur place dans la société et les inciter à poursuivre leur engagement au service de l'intérêt général. Depuis 2010, plus de 700 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique.

Pour plus d'informations : [www.servicecivique.gouv.fr](http://www.servicecivique.gouv.fr).

Dans ce contexte, la DRAJES Ile-de-France lance le présent appel à projets régional, imputé sur le budget opérationnel de programme 163, Jeunesse et Vie Associative.

**L'appel à projet régional est ouvert à compter du lundi 6 mai jusqu'au lundi 17 juin, délai de rigueur. Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.**

### 2 - Objectifs

L'objectif du présent appel à manifestation d'intérêt est d'initier et de soutenir des actions régionales, départementales ou infra-départementales **portant sur au moins l'un des quatre axes suivants** :

- Développer l'engagement en Service Civique des jeunes franciliens, en faveur de la transition écologique ;
- Capitaliser sur les Jeux Olympiques et Paralympiques afin de proposer des actions sociales innovantes portées par des volontaires en service civique ;
- Améliorer l'accessibilité du service civique en Ile-de-France aux jeunes en situation de handicap ;
- Proposer des actions de sensibilisation et de prévention sur la santé mentale des jeunes franciliens et notamment des jeunes volontaires en service civique.

Les projets combinant plusieurs des axes mentionnés ci-dessus seront valorisés.

Les porteurs de projets concevront et développeront des actions structurantes qui feront l'objet d'une évaluation à l'issue de leur mise en œuvre (Cf.8 - Bilans et évaluation des actions financées).

### **Développer l'engagement en Service Civique des jeunes franciliens, en faveur de la transition écologique ;**

La transition écologique constitue un domaine à fort enjeu et de mobilisation des jeunes. Les volontaires du service civique constituent ainsi une ressource citoyenne importante pour démultiplier l'impact des politiques publiques. Pour autant, seules 5% des missions de Service Civique conduites en 2022 en Ile-de-France, relevaient du domaine de l'environnement.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les actions en faveur de la transition écologique<sup>1</sup> dans toutes ses dimensions : développement durable, consommation responsable, protection de la nature et de la biodiversité, préservation des ressources, économies d'énergie, lutte contre le gaspillage, prévention des inégalités socio-environnementales, prévention des risques sanitaires liés à la pollution, etc.

Liste non exhaustive d'actions possibles à titre d'illustration :

- Contribuer à la préservation d'un espace naturel ;
- Sensibiliser et accompagner les habitants à la maîtrise de l'énergie dans leur logement ;
- Sensibiliser et accompagner le jeune public vers une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement ;
- Favoriser l'essor des mobilités non-polluantes ;
- Éduquer au développement durable au sein d'une ferme pédagogique ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Développer le lien social et promouvoir les éco-gestes à travers un jardin partagé.

Deux leviers de développement sont à privilégier :

- le développement de l'offre régionale de missions de service civique, dans le domaine de la transition écologique ;
- le développement de l'engagement effectif des jeunes dans ce domaine.

Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de volontaires.

### **Capitaliser sur les Jeux Olympiques et Paralympiques afin de proposer des actions sociales innovantes portées par des volontaires en service civique**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques qui doivent se tenir en France cet été constituent un levier formidable de transformation sociale. Le service civique, en mobilisant la jeunesse, peut contribuer à laisser une trace durable en Ile-de-France de cet événement historique. Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les projets qui prennent appui sur la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques afin de développer des actions sociales innovantes poursuivant les objectifs prioritaires suivants :

---

<sup>1</sup> Pages 48 à 55 du référentiel mission dans le domaine de l'environnement : <https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/referentiel-de-mission--service-civique.pdf>

- Encourager la pratique physique et sportive, notamment des publics qui en sont le plus éloignés (Personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) ;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Promouvoir l'égalité des genres.

Les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques se tiendront du 26 juillet au 8 septembre prochains, le présent appel à manifestation d'intérêt n'a donc pas vocation à soutenir des projets destinés à promouvoir les Jeux.

Cet axe s'inscrivant dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques les projets soumis devront être structurants. Les porteurs de projets s'attacheront à démontrer, dans leur dossier, la durabilité des actions envisagées et des effets attendus.

### **Améliorer l'accessibilité du service civique en Ile-de-France aux jeunes en situation de handicap**

Le présent appel à manifestation d'intérêt à vocation à soutenir les projets qui favorisent l'engagement des jeunes en situation de handicap sur des missions de service civique en Ile-de-France. Plusieurs leviers de développement sont à privilégier (liste indicative non-exhaustive) :

- La création de missions accessibles aux personnes en situation de handicap sur l'une des dix thématiques du service civique (Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne) ou l'adaptation de missions existantes. Seront retenues les actions conciliant des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil de volontaires ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des organismes détenteurs d'un agrément au titre du service civique à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- L'élaboration de supports pour aider à la compréhension des types de handicap ;
- La mise en réseau des organismes agréés au titre du service civique et les acteurs investis sur le champ du handicap en Ile-de-France.

Les porteurs de projets seront attentifs, dans la mesure du possible, à prendre en compte les publics accueillis au sein d'établissement sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Un groupe de travail sera mis en place par la DRAJES sur le sujet. Les porteurs de projets retenus pourront être appelés à rejoindre les travaux menés dans ce cadre.

### **Proposer des actions de sensibilisation et de prévention sur la santé mentale des jeunes franciliens et notamment des jeunes volontaires en service civique.**

Depuis mars 2020, l'épidémie de COVID-19 et les mesures pour la freiner ont eu des conséquences visibles sur la dégradation de la santé mentale des jeunes. Les organismes agréés au titre du service civique accompagnent pendant plusieurs mois les volontaires qu'ils accueillent et représentent, à ce titre, un levier pour sensibiliser leurs volontaires sur le sujet en les incitant à prendre soin de leur santé mentale, et pour repérer les jeunes présentant des signes de vulnérabilité et les orienter vers des professionnels. Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les actions destinées à améliorer la santé mentale des jeunes en Ile-de-France, et plus particulièrement des volontaires en service civique. A titre d'exemple, les porteurs de projets sont invités à mettre en œuvre des actions visant à :

- Concevoir un modèle pour améliorer la santé mentale des jeunes en service civique au sein de leur structure d'accueil ;
- Sensibiliser les organismes agréés au titre du service civique aux questions de santé mentale ;
- Former les organismes d'accueil de volontaires en service civique au repérage des personnes en situation de mal-être ;
- Faire émerger des partenariats entre des organismes agréés au titre du service civique et des acteurs travaillant sur la thématique de la santé mentale.

### **Organismes éligibles**

Sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt les organismes agréés pour l'accueil de volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Ile-de-France ou disposant d'au moins une antenne/délégation dans la région en 2024. Les organismes non agréés peuvent également candidater, sous réserve qu'ils soient éligibles à l'agrément service civique et qu'ils s'engagent sur l'honneur à déposer une demande d'agrément complète dans les 2 mois suivants la notification des subventions accordées.

Les organismes dont les projets seront retenus, déposeront si nécessaire auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, DSDEN-SDJES ou Agence du Service Civique), une demande d'agrément ou d'avenant :

- demande d'agrément depuis le site [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr) ;
- demande d'avenant selon la procédure définie par l'autorité administrative compétente (DRAJES, SDJES, Agence du Service Civique).

L'accueil des volontaires pourra se faire dans le cadre d'agréments directs ou dans le cadre de dispositifs d'intermédiation sous réserve qu'ils respectent la charte de l'intermédiation et que la liste des organismes auprès desquels les volontaires sont mis à disposition soit communiquée à l'autorité administrative compétente.

Les collectivités territoriales sont éligibles au présent appel à projets, notamment celles signataires d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE). Les projets soutenus pourront être régionaux, interdépartementaux, départementaux ou infra-départementaux.

### **Actions éligibles**

Les candidats pourront annexer aux dossiers de demande de subvention des projets ou exemples de fiches missions.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- présentant un caractère innovant (nouvelles actions, méthodologie et approche innovantes...) ;
- ciblant des territoires sur lesquels le service civique n'est pas ou peu développé ;
- développées dans le cadre de partenariats durables et structurants, notamment avec des collectivités territoriales ;
- favorisant l'engagement de binômes ou de collectifs de volontaires.

Seront également prioritaires les actions favorisant l'engagement :

- des jeunes de bas niveau de formation initiale et décrocheurs scolaires ;
- des jeunes signataires du Contrat d'Engagement Jeune ;
- des jeunes résidant en quartiers politique de la ville et zones de revitalisation rurale ;
- des jeunes en situation de pauvreté ou de précarité.

Les jeunes diplômés pourront accéder aux missions proposées dans le cadre des actions soutenues, mais ne devront pas représenter plus de 20% des volontaires.

Le respect des fondamentaux devra être assuré : accompagnement des volontaires de la part d'un tuteur identifié, formations civique et citoyenne, PSC1 et formation des organismes d'accueil. La mission proposée ne doit pas se substituer à un travail salarié ou à un chantier d'insertion.

#### 4 - Critères et procédure de sélection

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- Proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés au point 2, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics prioritaires ;
- Prendre en compte les enjeux de formation des volontaires à la transition écologique,
- Prendre en compte les enjeux de formation des organismes d'accueil sur le handicap et la santé mentale des jeunes ;
- Initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables sur d'autres territoires ;
- Inscrire les actions conduites dans les réseaux d'acteurs existants, voire développer ou initier des partenariats territoriaux ;
- Concevoir une démarche d'évaluation intégrée ;
- Concevoir et présenter des budgets de projet en cohérence avec les actions proposées. La recherche de cofinancements des actions sera appréciée.

Les projets déposés devront, dans la mesure du possible, garantir un développement substantiel de l'accueil de volontaires, dès 2024 et en 2025, au-delà des capacités et perspectives initiales d'accueil. Afin d'évaluer l'effet levier du financement attribué, ils mentionneront obligatoirement l'objectif initial d'accueil de volontaires en 2024, ainsi que l'objectif d'accueil réévalué en cas d'obtention d'un financement dans le cadre du présent appel à projets.

Les projets devront dans tous les cas garantir le respect des principes fondamentaux du service civique. A cet effet, l'ensemble des tuteurs impliqués dans les projets soutenus, devront avoir rempli leurs obligations en matière de formation, en amont ou dans les 3 premiers mois de déroulement des actions.

Un comité de sélection associant la DRAJES et des représentants des DSDEN-SDJES et toute personne susceptible d'apporter une expertise sur les domaines concernés sera constitué et se réunira pour sélectionner les projets les plus pertinents.

#### 5 - Durée du projet

Débuté en 2024, le projet sera d'une durée minimale de 6 mois et ne pourra pas excéder une durée de 12 mois (sur les années 2024 et 2025). Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2024-2025 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires, augmentation du nombre de volontaires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux années civiles (2024/2025) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la seconde année.

## 6 – Montant de la subvention

Le seuil minimal de subvention par porteur de projet est fixé à 5 000 euros.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou publics. La subvention demandée ne pourra excéder 80% du coût du projet déposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

## 7 - Procédure de candidature

**Un contact préalable avec le référent territorialement compétent est fortement recommandé dans la phase de formalisation du projet :** <https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire>

Les dossiers présentés par des organismes financés en 2023 qui n'auraient pas transmis leur bilan avant le 30 juin 2024 ne seront pas étudiés.

### Composition des dossiers de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156\*06 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

Les candidats ont la possibilité de joindre une note et des documents annexes.

### Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats doivent déposer leur dossier sur « Mon compte asso », version dématérialisée du dossier de demande de subvention Cerfa.

- [CREER SON COMPTE](#)

Le lien pour accéder au compte asso est : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Un tutoriel décrit en détail la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte.

Pour créer un compte, il faut être en possession d'un n° SIREN (<https://www.insee.fr/fr/information/1948450>) **et** d'un n° RNA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1119>) ayant le format W000000000.

Le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention. Il est recommandé de donner une adresse générique plutôt que l'adresse mail personnelle de la personne ouvrant le compte. Après la création du compte, un courriel de confirmation d'ouverture est adressé sous 24h. Ce mail contient un lien d'activation.

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

Une fois le compte créé dans « mon compte asso », les identifiants pour se re-connecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.

- DEPOSER SA DEMANDE DE SUBVENTION (avant le 17 juin 2024 à midi, délai de rigueur)

D'abord, cliquez sur « le compte asso » ; puis, sur « saisir une subvention » et suivez les 4 étapes de saisie :

**ETAPE 1 :** Sélectionnez la subvention demandée à l'aide du code de l'appel à projet : **3862**

**ETAPE 2 :** Sélectionnez le demandeur et déclarez le représentant légal et la personne chargée du dossier (joindre une délégation de signature le cas échéant).

**ETAPE 3 :** Joignez les pièces suivantes (à jour au moment de l'envoi du dossier) ; au besoin les documents téléversés seront zippés (maximum : 10 méga par document) :

- les statuts et la liste des dirigeant-e-s ;
- un RIB sur lequel votre adresse est identique à celle figurant sur l'avis SIRENE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ;
- les documents annuels comptables approuvés du dernier exercice clos (le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable, etc.) ou tout document provisoire ; et le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subvention ;
- le dernier rapport d'activité approuvé et/ou un rapport provisoire 2023 ;
- des documents complémentaires vous permettant de décrire votre projet ;

**ETAPE 4 :** Vérifiez votre demande en cliquant sur « voir le récapitulatif de la demande » puis téléchargez le dossier Cerfa. Si le ou la signataire n'est pas le ou la représentant-e légal-e, n'oubliez pas de joindre une délégation de signature.

**APRÈS LA DERNIÈRE ÉTAPE (TRANSMETTRE AU SERVICE INSTRUCTEUR), LA DEMANDE N'EST PLUS MODIFIABLE.**

**Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas examiné**

### **Versement des subventions**

Les dossiers seront instruits par la DRAJES et les DSDEN-SDJES, puis examinés en comité de sélection.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention. Les subventions seront versées par la DRAJES Ile-de-France.

### **Calendrier**

<b>Lundi 6 mai</b>	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
<b>Lundi 17 juin (à midi)</b>	Date limite de réception des projets
<b>Jeudi 27 juin</b>	Commission d'instruction
<b>1<sup>ère</sup> quinzaine d'août</b>	Notification des décisions
<b>Septembre 2024</b>	Démarrage des actions

## 8 - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent :

- à participer à une réunion collective en lancement de projet en septembre 2024,
- à rendre compte autant que de besoin sur l'état d'avancement des projets auprès des référents territoriaux concernés.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les organismes retenus fourniront un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

En l'absence de transmission de ces pièces, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

A titre indicatif, l'évaluation des actions pourra être adossée aux indicateurs suivants :

- nombre de missions créées/ouvertes ;
- nombre de volontaires signataires de contrats d'engagement en Service Civique ;
- nombre de structures partenaires du projet ;
- impacts des actions et missions conduites (actions amorcées, formations conçues...);

**LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION  
EST FIXÉE AU LUNDI 17 JUIN MIDI**

### Service Référent de l'Appel à manifestation d'intérêt

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
DRAJES IDF – 6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 75634 PARIS Cedex 13

Mail : [drajes-service-civique@region-academique-idf.fr](mailto:drajes-service-civique@region-academique-idf.fr)

La déléguée régionale académique à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports d'Ile-de-France



Cécile Nicol